

MARDI LE 24 FÉVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE

Endroit : Salle du Conseil municipal
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Heure : 19 h

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. AVIS DE MOTION

A.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT : Dépôt de l'avis de motion et présentation du projet de règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but de créer un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, afin d'accorder à la Municipalité un contrôle fin, flexible et négociable sur des projets spécifiques, au cas par cas, tout en restant conforme au plan d'urbanisme. L'adoption dudit nouveau règlement se fera à une séance ultérieure selon les modalités établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

A.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT : Dépôt de l'avis de motion et présentation du projet de règlement pour abroger le règlement d'urbanisme numéro 503-02 - Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

L'avis de motion et le projet de règlement ont pour but d'abroger le règlement d'urbanisme numéro 503-02 - Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE), puisqu'il n'est plus conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. L'adoption dudit nouveau règlement se fera à une séance ultérieure.

A.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT : Dépôt de l'avis de motion et présentation du premier projet de règlement (AM-002) pour amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » afin d'en assurer la concordance à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

L'avis de motion et le premier projet de règlement ont pour but de retirer une disposition qui restreint l'instauration des services de garde en milieu familial aux habitations unifamiliales seulement, ce qui va à l'encontre de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Selon l'article 134 de cette Loi, aucun règlement municipal ne peut avoir pour effet d'empêcher l'instauration ou le maintien d'un service de garde en milieu familial pour le seul motif qu'il s'agit d'un service de garde en milieu familial. L'adoption dudit nouveau règlement se fera à une séance ultérieure selon les modalités établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

A.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT : Dépôt de l'avis de motion et présentation du projet de règlement visant à désigner un lieu de retour de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'avis de motion et le projet de règlement ont pour but de désigner un lieu de retour de Consignation, et ce, afin de permettre l'implantation d'un kiosque de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et plus précisément au 1019, route Principale. L'adoption dudit nouveau règlement se fera à une séance ultérieure.

IV. RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

1. **ADMINISTRATION**

- 1.1 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2026.
- 1.2 Pour accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 29 janvier et du 3 février 2026.
- 1.3 Pour solliciter l'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et lui signifier les enjeux de sécurité sur la route du Carrefour (366) – Chemins de l'École, Saint-Joseph, Saint-Antoine et la montée Paiement – Écoles l'Équipage et du Sommet – Municipalité de Val-des-Monts – Prévision et injection des fonds nécessaires pour rendre sécuritaire les intersections près des écoles.

La présente résolution vise à réitérer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) la position de la Municipalité de Val-des-Monts en lien avec les enjeux sérieux de sécurité des usagers de la route et plus particulièrement sur la route du Carrefour (366) près des chemins de l'École, Saint-Joseph, Saint-Antoine et de la montée Paiement et de transmettre la présente résolution au MTMD, aux différents ministres, au préfet de la MRC et au député de Gatineau et membre du Bureau de l'Assemblée nationale.

2. **GREFFE**

- 2.1 Pour nommer les comités législatifs, plénier, consultatifs et externes du Conseil municipal – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 – Abroger et remplacer la résolution numéro 25-06-176 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$.

La présente résolution vise à nommer les différents comités et nommer les élus, fonctionnaires et autres membres qui en feront partie, et ce, pour l'année 2026.

- 2.2 Pour nommer monsieur Claude Dubois, conseiller du district 5, à titre de membre pour siéger au Comité d'accessibilité universelle – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

La présente résolution est pour nommer l'élu à siéger au Comité pour la mise en place du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et agira à titre de représentant politique principalement pour :

- a) *Assurer le lien entre le Conseil municipal, le groupe de travail et la population*
 - b) *Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi annuel du plan conformément aux articles 1.2 b), 61.1, 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées ainsi qu'au Décret 655-2021.*
 - c) *Participer aux activités de communication, consultation et sensibilisation liées au plan.*
- 2.3 Pour demander à Santé Québec de renverser sa décision de ne plus affecter les pompiers premiers répondants pour les appels de type PR3 – Modification du protocole de répartition des pompiers premiers répondants.

La présente résolution vise à demander à Santé Québec de revoir le protocole de répartition des appels premiers répondants pour recommencer à affecter les pompiers premiers répondants sur les appels de type PR3.

3. **TRAVAUX PUBLICS**

- 3.1 Pour accepter les demandes au programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance – Année 2025-2026 – Règlement numéro 927-23 – Décréter une dépense au montant de 134 400 \$ « taxes incluses.

La présente résolution est pour accepter les demandes au programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance. 25 demandes d'associations ont été reçues totalisant 55 chemins pour l'année 2025-2026 et qu'une analyse des demandes a été effectuée par le service des Travaux publics conformément au règlement numéro 927-23.

4. FINANCES ET TAXATION

4.1 Pour accepter le rapport comptable du mois de janvier 2026 – Autoriser les paiements.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport comptable du mois de janvier 2026 totalisant une somme de 1 504 924,13 \$.

4.2 Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 214 943,19 \$ - Engagements au montant de 78 163,19 \$ - Période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 214 943,19 \$ et des engagements totalisant 78 163,19 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

4.3 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 96 997,35 \$ « taxes incluses » pour les services rendus – Novembre et décembre 2025.

La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 96 997,35 \$ « taxes incluses » pour les services rendus en novembre et décembre 2025 et autorise le paiement des honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.

4.4 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 8 416,06 \$ « taxes incluses ».

La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 8 416,06 \$ « taxes incluses » et autorise le paiement des honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

4.5 Pour mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d'achat en commun – Assurances protection de la réputation des élus (es), et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité – Période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

La présente résolution vise à octroyer un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élus (es) et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, et ce, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

5. LOISIRS. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Pour autoriser l'octroi des crédits budgétaires additionnels – Mise en œuvre de la nouvelle offre de service du camp de jour estival 2026 – Affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 61 500 \$.

La présente résolution vise à autoriser le service des Finances à octroyer un montant additionnel de 61 500 \$ au budget d'opération du camp de jour estival 2026, afin de permettre la mise en œuvre complète de l'offre de service acceptée par les membres du conseil municipal.

5.2 Pour accorder un soutien financier de 1 600 \$ à l'organisme Base de plein air Air-Eau-Bois pour son programme Accès Plein Air.

La présente résolution vise à accorder un soutien financier au montant de 1600 \$ à cet organisme par l'intermédiaire de son programme Accès Plein Air, des camps d'hiver et d'été, des activités de plein air encadrées ainsi que des initiatives favorisant la santé, le leadership, la débrouillardise, la vie de groupe et l'accessibilité sociale pour les jeunes de 7 à 17 ans et que ce programme comprend notamment l'accès gratuit au site pour les familles de Val-des-Monts et aux équipements nécessaires à la pratique du plein air;

5.3 Pour réitérer l'appui du Conseil municipal au projet d'implantation d'un point de service Aire Ouverte dans le secteur Perkins et confirmer les recommandations de suivis.

La présente résolution vise à réitérer l'appui du Conseil municipal à ce projet d'implantation et assurer la continuité des démarches entreprises, conformément à la résolution numéro 25-09-294 adoptée lors d'une séance ordinaire, tenue le 30 septembre 2025, par le Conseil précédent.

- 5.4 Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu – Association de Perkins-sur-le-lac (PSSL) – Période du 24 février 2026 au 23 février 2030.

La présente résolution vise à accorder le statut d'organisme municipal reconnu à cette association, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506. De plus, l'article 6.1 de la politique stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts et que selon l'article 8.5 de cette même politique la reconnaissance est accordée pour une période de 4 ans.

- 5.5 Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu – Base de plein air Air-Eau-Bois – Période du 24 février 2026 au 23 février 2030.

La présente résolution vise à accorder le statut d'organisme municipal reconnu à cette association, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506. De plus, l'article 6.1 de la politique stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts et que selon l'article 8.5 de cette même politique la reconnaissance est accordée pour une période de 4 ans.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Pour adopter le projet de règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

Ce projet de règlement vise la mise en place d'un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, afin d'accorder à la Municipalité un contrôle fin, flexible et négociable sur des projets spécifiques, au cas par cas, tout en restant conforme au Plan d'urbanisme (938-24).

- 6.2 Pour adopter le projet de règlement qui abroge le règlement numéro 503-02 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le règlement d'urbanisme numéro 503-02 - Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE), puisqu'il n'est plus conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

- 6.3 Pour adopter le premier projet de règlement (AM-002) – Pour amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » afin d'en assurer la concordance à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Ce premier projet de règlement a pour but de retirer une disposition qui restreint l'instauration des services de garde en milieu familial aux habitations unifamiliales seulement, ce qui va à l'encontre de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Selon l'article 134 de cette Loi, aucun règlement municipal ne peut avoir pour effet d'empêcher l'instauration ou le maintien d'un service de garde en milieu familial pour le seul motif qu'il s'agit d'un service de garde en milieu familial.

- 6.4 Pour adopter le projet de règlement visant à désigner un lieu de retour de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

Ce projet de règlement a pour but de désigner un lieu de retour de Consignation, et ce, afin de permettre l'implantation d'un kiosque de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et plus précisément au 1019, route Principale.

- 6.5 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une habitation située à 13,5 mètres de la ligne avant du chemin Tessier au lieu de 15 mètres – Lot numéro 4 357 411 du cadastre du Québec – 978, route Principale.

- 6.6 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser un bâtiment complémentaire (hangar) situé à une distance de 1,25 mètre de la ligne de propriété arrière, au lieu de 3 mètres – Lot numéro 1 933 222 du cadastre du Québec – 1704, route du Carrefour.

- 6.7 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à 6 mètres de la limite avant de la propriété au lieu de 7,5 mètres – Lot numéro 5 872 168 du cadastre du Québec – 33, chemin du Bord-de-l'eau.

- 6.8 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la construction d’une résidence à une distance de 8,5 mètres de la façade du lot avant longeant le chemin des Cimes, au lieu de 15 mètres – Lot numéro 4 944 774 du cadastre du Québec – 17, chemin du Lac-Bois-Franc.
- 6.9 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la construction d’une résidence à une distance de 10 mètres de la façade du lot avant longeant le chemin des Campagnards, au lieu de 15 mètres – Lot numéro 6 664 064 du cadastre du Québec – 72, chemin des Campagnards.
- 6.10 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la création d’un lot d’une superficie de 8 094 mètres carrés – Lot numéro 4 358 947 du cadastre du Québec – 246, chemin du Ruisseau.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Pour décréter une dépense au montant de 33 133,46 \$ « taxes incluses » - Réparations requises de l'autopompe, unité 252 – Avant la remise en service à la caserne no 1.

La présente résolution vise à autoriser à procéder à des réparations de l'autopompe (unité 252) et plus précisément à des travaux d'entretien liés à l'usure du véhicule, le tout suivant une vérification chez le fournisseur l'entreprise AERO-FEU, au montant de 33 133,46 \$ « taxes incluses ».

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Madame Kim Chartrand – Commis aux bibliothèques – Volet animation – Poste permanent à horaire variable.

La présente résolution vise à accorder le statut de personne salariée permanente à madame Kim Chartrand, à titre de commis aux bibliothèques – Volet animation, poste permanent à horaire variable.

- 8.2 Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Madame Catherine Kammer-Mayer – Commis aux bibliothèques – Poste permanent à horaire variable.

La présente résolution vise à accorder le statut de personne salariée permanente à madame Catherine Kammer-Mayer, à titre de Commis aux bibliothèques, poste permanent à horaire variable.

- 8.3 Pour autoriser la restructuration des services de la Municipalité de Val-des-Monts – Postes cadres.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Pour décréter une dépense au montant de 65 000 \$ « taxes en sus » - Rupture de contrat – Service Sanitaire Richard Lanthier.

La présente résolution vise à accepter de décréter une dépense au montant de 65 000 \$ « taxes en sus » représentant la pénalité pour rupture de contrat en date du 31 décembre 2025 avec la firme Service Sanitaire Richard Lanthier, puisque l'entreprise Location Martin Lalonde effectue depuis le 1^{er} janvier 2026 un service de collecte mécanisée.

10. GÉNÉRAL

- 10.1 Varia
- 10.2 Pour accepter la levée de la séance.

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,



Salima Hachachena

SH/fl/nc